



Accueil / Union européenne / Politiques / **Agriculture et Pêche**

Agriculture et Pêche

Le Conseil Agriculture et Pêche réunit une fois par mois les ministres de l'agriculture et de la pêche. Il traite de questions liées à l'agriculture, au développement rural, à la pêche ainsi qu'à la qualité et la sécurité sanitaire de l'alimentation.

Avec l'Union économique et monétaire, la politique agricole commune (PAC) est le domaine où l'Union européenne a le plus avancé sur le chemin de l'intégration politique. La PAC avait initialement pour but d'assurer l'autosuffisance alimentaire, d'accroître la productivité de la filière alimentaire, d'assurer aux agriculteurs un niveau de vie équitable et de garantir l'approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables.

Aujourd'hui, les citoyens ont des attentes toujours plus élevées vis-à-vis de l'agriculture et ils attendent qu'elle prenne également en compte des préoccupations comme la préservation de la nature et de l'environnement, la protection des animaux et le mode de production des aliments. La PAC doit, par ailleurs, s'insérer dans un marché agricole mondialisé et respecter les équilibres entre les productions agricoles des pays du Sud et de ceux du Nord. Elle doit également prendre en compte les changements démographiques dans de nombreuses régions rurales. La PAC s'est constamment réformée en ce sens depuis les années 1990, et met actuellement l'accent sur le développement rural, la gestion des territoires, ainsi que sur des modes de production agricoles plus respectueux de la protection des consommateurs et de l'environnement.

La politique commune de la pêche (PCP) a pour objectif la conservation et l'exploitation durable des ressources des mers, des lacs et des rivières, dans le cadre d'un modèle économique respectueux des consommateurs et de l'environnement.

Le Conseil Agriculture et Pêche décide donc du financement des mesures agricoles et de pêche, sur la base d'un budget européen annuel d'environ 43 milliards d'euros. Ce budget est distinct des budgets nationaux. Il permet de financer les domaines d'action de la politique agricole et de la pêche, qui sont :

- l'organisation de la production ;
- la fixation des ressources disponibles ;
- le développement rural ;
- la régulation des marchés.

Le Conseil Agriculture et Pêche statue à la majorité qualifiée. Selon les dossiers traités, l'avis du Parlement européen peut être consultatif ou contraignant.

Eléments "Agriculture et pêche"

Date de la mise à jour : 25.06.2008